

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 novembre 2024, par laquelle a été arrêtée le règlement-taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés– Exercice 2025 ;

Règlement approuvé le 19 novembre 2024 par Monsieur François DESQUESNES, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 1^{er} janvier 2025.

Fait à HOUYET, le 03 décembre 2024.

La Bourgmestre,



Hélène LEBRUN